

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Absent excusé : Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET)
- Secrétaire de séance : David LAMANDE
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN, Maire

**Ouverture de la séance à 18 heures 35**

- **Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal (CM) du 21 juillet 2022**

Le PV du CM du 21 juillet 2022, préalablement envoyé aux membres du CM pour relecture et validation, est lu par M. le Maire et approuvé à l'unanimité des membres. Il sera signé par M. le Maire et M. Michel DASPE, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public, dans la semaine qui suit cette séance.

**I. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME**

*Par M. le Maire.*

***Administration générale***

- **Fixation du tarif des copies**

M. le Maire explique que de plus en plus d'usagers se présentent avec un dossier administratif dont il manque un document. Le secrétariat est ainsi amené à faire des copies ou des impressions pour pallier à ce manque.

Afin que le secrétariat de Mairie soit dans la capacité de facturer ces prestations si nécessaire, il convient de fixer un tarif pour les copies et impressions des documents administratifs en corrélation avec le barème national.

M. le Maire propose ainsi de fixer le tarif des copies et impressions au format A4 et en noir et blanc exclusivement à 0,18 € (tarif national maximum conseillé). Ce service exclurait de fait les reproductions des plans et documents d'urbanisme qui se présentent en format A3 et en couleur.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

***Ressources humaines***

- **Mise à jour des contrats des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA)**

Suite aux recensements des inscriptions aux cours dispensés à l'école de musique communale pour la saison 2022/2023, il convient de mettre à jour les emplois du service culturel comme suit :

1. création de 5 postes d'ATEA en CDD, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 7 juillet 2023, selon les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - 8 heures 30,
  - 3 heures,
  - 3 postes à 1 heure ;
2. mise à jour du poste d'ATEA en CDI, à compter du 16 octobre 2022, à raison d'1 heure hebdomadaire de temps de travail (ce qui induit une modification substantielle des termes de son contrat).

Les enseignants pourront bénéficier d'heures complémentaires à la demande de l'autorité territoriale.

Le temps de travail sera mis à jour tout au long de la saison en fonction des nouvelles inscriptions et des désistements potentiels des élèves validés par M. le Maire.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet.

L'agent effectuait des heures complémentaires toutes les semaines, durant la dernière période scolaire, afin d'assurer le service de la cantine le lundi et d'effectuer le grand ménage de l'école au début des vacances estivales. Il convient alors de mettre à jour son temps de travail en corrélation avec les besoins du service.

Le temps effectif de travail hebdomadaire de l'agent passerait alors de 34 heures à 35 heures et 40 minutes, soit après lissage de 26,31 heures à 28,27 heures, à compter du 19 septembre 2022. Les centièmes feraient l'objet d'un ajustement à chaque rentrée scolaire, en fonction du tableau d'annualisation.

L'agent serait ainsi affilié à la CNRACL.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Mise à jour du tableau des emplois

Vu le tableau des emplois du 21 juillet 2022,

Considérant la mise à jour des postes du service culturel et l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet,

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif	32 heures	Maison des Lettres et accueil mairie
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Responsable des services techniques en arrêt maladie
Adjoint technique	35 heures	CDD en remplacement de l'agent en arrêt maladie
Adjoint technique	35 heures	En disponibilité depuis mai 2019
Adjoint technique	35 heures	CDD en remplacement de l'agent en disponibilité
<b>Filière scolaire</b>		
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	43 heures	Annualisation du temps de travail (35 heures)
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 40 minutes	Annualisation du temps de travail (28,27 heures)
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	8 heures 30	CDD de 1 an
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD de 1 an
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD de 1 an
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD de 1 an
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD de 1 an
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDI

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## II. INTERCOMMUNALITE

Par M. Michel THIVOLLE, Conseiller délégué à l'Intercommunalité.

- CR Bureau du 12/09/22

Point sur la rentrée et l'année écoulée.

Discussion autour de la gestion des déchets : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs bio déchets. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...

Cela représenterait une dépense supplémentaire pour la CAMA (Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération).

Discussions en cours sur le budget 2023 qui paraît compliqué à plusieurs titres : augmentation du coût des énergies, hausse du point d'indice des agents, hausse des charges générales...

– Commissions intercommunales

Les Commissions Famille, Environnement et Développement ont été annulées.

### **III. AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE**

#### **Urbanisme**

*Par M. Michel DASPE, Conseiller municipal en charge de l'Urbanisme.*

– Point sur les dossiers en cours

24 PC dont 18 pour le lotissement Le Sud

35 DP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on recense ainsi 59 déclarations de travaux : 46 avis favorables, 6 avis défavorables, 2 accords tacites, 2 rejets et 3 en cours d'instruction.

*Accord tacite : une demande d'urbanisme est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.*

#### **Cadre de vie**

*Par M. le Maire.*

– Point sur les restrictions de l'été

Levée du plan ALARME (Alerte Liée Aux Risques Météo Exceptionnels) qui interdisait la circulation et le stationnement de véhicule motorisé sur les chemins non revêtus au sein des massifs forestiers.

Usage de l'eau : placement au niveau alerte renforcée (prélèvement et utilisation limités ou interdits / voir arrêté préfectoral n° 26-2022-09-14-00001 du 14 septembre 2022

<https://puysaintmartin.fr/fr/nw/889423/1177074/arrete-prefectoral-portant-restriction-provisoire-de-certains-usages-de-leau-1>)

– Lutte contre l'ambrosie

Un courrier rappelant les obligations en matière de lutte contre cette plante invasive a été adressé aux propriétaires et exploitants des propriétés impactées.

Les parties communales ont fait l'objet d'un nettoyage. Les signalements reçus sur la plateforme ont été traités (<https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos>).

– Organisation des illuminations de Noël

L'association PSMI se chargera de décorer le clocher et les abords de la mairie. Il est nécessaire de faire intervenir un électricien afin de mettre les branchements en conformité.

– Cimetière

La commune va prochainement mettre en place une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

#### **Voirie**

– Longueur des chemins revêtus et de la voirie communale

La commune perçoit chaque année, depuis 2016, une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie, versée par le Conseil départemental.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux revêtus).

Afin de mettre à jour les fichiers des services départementaux, il convient d'effectuer un recensement du linéaire communal à la date du jour de la délibération.

Cette donnée sera également requise pour le recensement de la longueur de voirie demandé tous les ans par la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après avoir recensé les éléments appartenant au domaine public, la longueur de voirie communale est de : 33 674 mètres linéaires (les chemins ruraux revêtus n'appartiennent pas à la commune mais aux propriétaires des parcelles regroupées par l'Association Foncière de Remembrement, qui les entretient).

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Travaux**

#### **- Chastelas**

Par M. Denis PERRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines, de la Vie économique et du Tourisme, référent du dossier du Chastelas.

La réunion de lancement du chantier se déroulera le 27/09 prochain.

Les travaux commenceront le 03/10 avec une fin planifiée avant le 31/12.

Le Christ va être décroché par la commune et réhabilitée ultérieurement, un article sera publié dans le bulletin municipal afin d'en informer les habitants.

Pour cette opération d'investissement, la commune va bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 20 600, 00 € et d'une aide départementale de 19 756, 87 €. Le coût total estimé du projet étant évalué à 81 442, 80 € TTC, le reste à charge de la commune se porterait à 41 085, 93 €.

### **Projet éolien**

Par M. le Maire

#### **- Poursuite des études sur le projet éolien**

En 2012, l'étude de préfiguration des Zones de potentiel de Développement Éolien (ZDE) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a défini le site du projet OursÉole, riverain du site existant de la Répara-Auriples, comme propice à l'implantation d'éoliennes.

Ceci répondait également aux prescriptions de regroupement du Schéma Régional Éolien Auvergne Rhône-Alpes. L'objectif est de densifier le parc existant pour éviter le mitage du paysage.

Suite aux études de préfaisabilité initiées en 2017 par la CCVD et la commune de Puy-Saint-Martin (délibération du 25 novembre 2016), le CM de Puy-Saint-Martin (PSM) a décidé :

↳ le 22 juin 2017 (délibération n° 257-2017) :

- de poursuivre, en lien avec la CCVD, l'analyse de ce projet d'implantation de 4 éoliennes sur les communes de La Répara-Auriples et PSM (secteur Ouest de l'étude) ;
- d'étudier, avec la CCVD :
  - le lancement d'une pré-étude in-situ pour caractériser la sensibilité du site sur le volet « biodiversité »,
  - le recours à un paysagiste afin d'analyser la capacité de la zone à accueillir un parc composé de machines de taille équivalente à celle du parc existant tout en respectant les documents de cadrage « paysage » existants,
  - la sollicitation de la DREAL au travers d'une demande de « cadrage préalable » ;
- d'associer la population de PSM à la poursuite de l'étude et à la démarche de développement si elle a lieu ;

↳ le 22 décembre 2017 (délibération n° 290-2017) :

- de poursuivre, en lien avec la CCVD, l'analyse de ce projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de PSM ;
- de lancer, avec la CCVD, une consultation des promoteurs susceptibles de porter ce projet ;
- d'associer la population de PSM à la poursuite de l'étude et à la démarche de développement si elle a lieu.

Le CM récemment élu a souhaité délibérer sur le soutien de la commune à la poursuite du projet. La nouvelle équipe se devait de remettre aux voix les dispositions prises par les mandatures précédentes, conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale de mars 2022.

Rappelons que la commune de PSM détient 2.62% du capital de la SAS OursÉole, développeur du projet, disposition délibérée le 23 mai 2019 (délibération n° 394-2019) dont le projet de statut et de pacte d'associés ont été validés par délibération en date du 25 juillet 2019 (délibération n° 406-2019).

Il est ainsi demandé aux membres du CM de :

- d'apporter leur soutien à la poursuite du projet ;
- de confirmer l'autorisation du Maire à représenter la commune au sein de la SAS OursÉole, notamment lors des conseils stratégiques ;
- d'associer la population de PSM à la poursuite de l'étude et à la démarche de développement, si elle a lieu ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **IV. FINANCES**

Par Mme Odile ASSELINEAU, Conseillère déléguée aux Finances

##### - Décision Modificative n° 1

Par délibération n° 28-2022 du Conseil Municipal du 16/06/2022, le montant des factures d'assainissement en attente de paiement avait été évalué à 15 920, 60 € en fonctionnement. De nouvelles charges se sont ajoutées notamment au niveau des intérêts des emprunts et de la prise en charge partielle des créances douteuses.

Opérations à régulariser	Nouveau total à prendre en charge	Différence
15 920, 60 €	22 175, 94 €	6 255, 34 €

Cette charge supplémentaire est à récupérer sur les versements envisagés à la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération.

Versements initialement prévus		Charges supplémentaires	Nouveaux versements envisagés
1 <sup>er</sup> versement	100 000, 00 €		100 000, 00 €
2 <sup>ème</sup> versement	11 412, 79 €	6 255, 34 €	5 157, 45 €
total	111 412, 79 €		105 157, 45 €

Il est proposé l'ajustement du budget principal de la commune en autorisant les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 678 (DF)	6 256, 00 €	
Comptes de classe 6 relatifs aux charges en attente (DF)		6 256, 00 €
Compte 60632 (DF)	2 000, 00 €	
Compte 66111 (DF)		2 000, 00 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

##### - Affectation du résultat du budget principal - régularisation

Après avoir examiné le Budget Supplémentaire, statuant sur l'affectation du solde du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal (M14) et l'intégration des réserves du Budget Assainissement (M49) préalablement au transfert à la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération ;

Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal fait apparaître un solde excédentaire de 1 365, 97 € ;

Constatant que le Compte Administratif du Budget Assainissement fait apparaître un excédent de 154 499, 50 € ;

Il est demandé au CM de valider les propositions suivantes :

- **AFFECTER** comme suit, le **résultat de fonctionnement** :

A – résultat de l'exercice M49	ligne 002	77 333, 39 €
• <b>AFFECTER</b> comme suite le <b>résultat d'investissement</b> :		
B – résultat de l'exercice M49	ligne 001	77 166, 11 €
C – solde résultat M14 à affecter	ligne 1068	1 365, 97 €
D – résultats d'investissement à affecter		78 532, 01 €

- Affectation du solde de réserves R 1068 comptabilité M14 en investissement : 1 365, 97 €
- Affectation des réserves R 001 comptabilité M49 en investissement : 77 166, 11 €
- Affectation des réserves R 002 comptabilité M49 en fonctionnement : 77 333, 39 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Plan de financement des travaux d'aménagement de la Traverse du village

Le bureau d'études a transmis le chiffrage des 2 tranches de travaux à venir dans le cadre de l'aménagement de la Traverse du village.

Les estimations ont été modifiées par rapport à la dernière présentation afin de prendre en compte les observations émises dans le Schéma directeur d'assainissement établi en août dernier.

<u>1<sup>ère</sup> phase de travaux 2023-2024</u>		
Entrée Ouest	2 850 m <sup>2</sup>	325 615.00 €
Secteur 1 – Place Chantecaille	4 500 m <sup>2</sup>	534 490.00 €
Secteur 4 – Parvis de l'Église et Mairie	2 420 m <sup>2</sup>	378 055.00 €
Entrée Sud	960 m <sup>2</sup>	112 415.00 €
<u>Total HT</u>	10 730 m <sup>2</sup>	1 350 575.00 €

<u>Phase de travaux à venir 2025-2026</u>		
Secteur 2 – Grande Rue et placettes	2 095 m <sup>2</sup>	666 600.00 €
Secteur 3 – Entrée Nord	1 450 m <sup>2</sup>	231 650.00 €
Secteur 5 – Place du Champ de Mars	4 102 m <sup>2</sup>	543 450.00 €
<u>Total HT</u>	7 647 m <sup>2</sup>	1 441 700.00 €

<u>Total des travaux 2023-2026</u>		
Total général HT	18 377 m <sup>2</sup>	2 792 275.00 €
TVA 20 %		558 455.00 €
<u>Total général TTC</u>		3 350 730.00 €

Par délibération n° 39-2022 du 21/07/2022, le CM a voté les pourcentages des subventions à solliciter auprès de l'État, de la Région et du Conseil départementale. La commune prendra à sa charge les compléments.

Voici les financements que cela représente pour chaque collectivité :

➤ 1<sup>ère</sup> tranche (2023/2024)

Organismes	Pourcentage sollicité	Montant HT des travaux	Montant sollicité
État	10 %	1 350 575.00 €	135 057.50 €
Région	40 %		540 230.00 €
Département	30 %		405 172.50 €
Commune	20 %		270 115.00 €
Total HT			1 350 575.00 €
TVA 20 %			270 115.00 €
<u>Total part communale</u>	20 % + TVA		540 230.00 €

➤ 2<sup>ème</sup> tranche (2025/2026)

Organismes	Pourcentage sollicité	Montant HT des travaux	Montant sollicité
État	10 %	1 441 700.00 €	144 170.00 €
Région	40 %		576 680.00 €
Département	30 %		432 510.00 €
Commune	20 %		288 340.00 €
Total HT			1 441 700.00 €
TVA 20 %			288 340.00 €
Total part communale	20 % + TVA		576 680.00 €

Le lancement de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux est envisagé pour le milieu de l'année 2023.  
La commune sera contrainte de souscrire un emprunt dont le montant reste à définir.

- Point sur le transfert du budget Assainissement à la CAMA

Pour mémoire, une rencontre définissant les objectifs de transfert de la compétence Eau et Assainissement s'est déroulée en mairie courant octobre 2021, entre la commune et la CAMA.

Ont ainsi été définies diverses obligations préalables :

- intégration des résultats de la comptabilité M49 dans la comptabilité du Budget Principal (fait, délibération n° 27-2022 du 16/06/2022),
- liquidation des charges en attente avant le transfert (fait après le vote du Budget Supplémentaire, délibération n° 29-2022 du 16/06/2022),
- délibération concordante à prendre entre la commune et la CAMA, afin de verser les résultats (non fait, seule date possible au niveau de la CAMA : Conseil Communautaire du 07/12/2022),
- établissement d'un PV de mise à disposition des biens existants sur l'inventaire du Budget Assainissement (en cours de réalisation, à noter que la commune souhaite conserver un véhicule et une débroussailleuse),
- contrat et tableau d'amortissement des emprunts (fait).

Mme Odile ASSELINEAU a transmis tous ces éléments au service financier de la CAMA le 01/09/2022. Ils ne seront pas traités dans l'immédiat.

M. Michel THIVOLLE indique que la CAMA travaille actuellement sur les Finances du territoire. Les élus recherchent des fonds auprès de tous les services afin de pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie.

**V. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE**

*Par M. le Maire*

***Vie associative***

- Retour sur les festivités et événements de la fin de l'été (du 1<sup>er</sup> au 4 septembre)

Ces 4 jours de festivités ont remporté un franc succès.

La grande finale du concours de pétanque du 01/09, réunissant professionnels et amateurs, a rassemblé près de 500 personnes selon les organisateurs, l'association CPPSM.

M. le Maire indique que la commune a ainsi pu profiter d'un rayonnement positif sur tout le territoire. Il espère que cet événement se reproduira l'année prochaine.

Il salue également l'efficacité du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Vogue, qui a su tenir une belle soirée malgré la pluie, et grâce au concours de ses jeunes bénévoles notamment.

Enfin, 18 associations de la commune (sur 28) ont été représentées à l'occasion du forum des associations du dimanche 04/09, permettant aux habitants de découvrir la multitude d'activités dispensées sur Puy-Saint-Martin.

M. le Maire remercie les intervenants de l'école de musique qui ont offert quelques interludes musicales devant la salle des fêtes.

Le traditionnel accueil des nouveaux arrivants s'est déroulé à l'issue du forum lors de l'apéritif communal, suivi du pique-nique partagé dans le parc.

***Communication***

- Bulletin municipal

La quasi-totalité des articles ont été récoltés et sont en cours de mise en forme par Anne-Marie CAHART.

La rubrique « Des talents à la une » voit le jour avec cette nouvelle édition : il s'agit de mettre en avant l'activité, le savoir-faire d'un habitant.

A noter que Barbara BRÉHÉRET, Conseillère municipale, et Aline LANTONNAT, agent d'accueil et de gestion administrative, se charge de constituer la banque d'images de la commune. Chacun est invité à leur envoyer tout cliché relatif au village et à ses activités afin de l'alimenter. Ses supports permettent d'agrémenter les publications de la commune.

- Lors de sa mise en place en avril dernier, le CM a lancé un appel aux Puy-Saint-Martinois afin de relancer le concept des cafés citoyens. Plusieurs personnes se sont réunies et, à l'heure actuelle, aucune formule discutée n'a permis de voir l'émergence d'un groupe d'organiseurs.

M. le Maire rappelle que le but initial de cette proposition est de créer le débat au sein de la population puy-saint-martinoise, sur des sujets portant ou non sur la vie du village. Ceci pourrait permettre également, le cas échéant, de renforcer les liens élus / citoyens à travers des sujets précis pouvant éclairer le CM par le recueil des avis et des idées. Les cafés citoyens ayant eu lieu depuis 2018 ont parfaitement démontré leur efficacité. M. le Maire précise qu'il serait dommage de sous-entendre que ce groupe « cafés citoyens » serait piloté par la municipalité, puisqu'elle-même propose son indépendance complète.

## Culture

- Adhésion de la commune à l'espace numérique du Département

*Par M. Michel PÉPIN, Conseiller municipal.*

La Médiathèque départementale de la Drôme a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, musique en ligne, autoformation et vidéos à la demande...) pour certaines bibliothèques de son réseau.

La commune pourrait adhérer à ce projet via la Médiathèque de la commune, qui fonctionne déjà avec la Médiathèque départementale de Crest (échange de livres, DVD, etc.).

L'adhésion d'un montant de 0, 40 € / habitant serait versée au Département, et permettrait ainsi aux habitants de la commune inscrits à la Médiathèque de pouvoir télécharger des livres numériques, des films, de la musique et des journaux.

La disponibilité de la fibre à Puy-Saint-Martin (PSM) rend cette adhésion opérationnelle en termes de temps de téléchargement.

Il est ainsi demandé aux membres du CM de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Mise à jour des tarifs de l'école de musique

*Par M. Patric CISTERNE, Conseiller Municipal en charge de la Culture et Directeur de l'école de musique.*

Par délibération n° 33-2022 du 16/06/2022, les tarifs des prestations de l'école de musique André BORNE ont été réévalués pour la rentrée 2022/2023 comme suit :

Cours individuels	30 minutes (32 semaines)	550 €
Ateliers collectifs	1 heure (32 semaines)	275 €
	- 4 élèves minimum - à partir de 6 élèves	180 €
Cours ponctuels	1 heure (pas d'adhésion requise)	40 €

Adhésion : 25 € par famille

15 % de réduction pour les habitants de la commune

Une formule intégrant cours individuels et cours collectifs est proposée par les professeurs, aussi il convient d'en fixer le tarif.

Il est demandé aux membres du CM de se prononcer sur la proposition suivante :

Formule	cours individuel 30 minutes + cours collectif 1 heure	600 €
---------	--	-------

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Retour sur la rentrée de l'école de musique

Les élèves ont repris les bancs de l'école le 12/09 encadrée par une équipe renouvelée par l'entremise de Romain VERGNON, professeur de guitare, basse, batterie et trompette.

M. Patric CISTERNE le remercie pour son investissement, ainsi que Barbara BRÉHÉRET et le secrétariat de mairie.

On compte 32 adhérents à ce jour. Plusieurs familles se sont engagées mais n'ont pas encore finalisé leurs formalités administratives. Aussi, on attend un effectif d'une quarantaine d'élèves cette saison.

La date limite pour les inscriptions est fixée au 1<sup>er</sup> octobre.

L'emploi du temps de l'école de musique est ainsi défini comme suit pour la saison 2022/2023 :

GRIFFON Aurélie	flûte, flûte traversière	mardi
MONTAGARD Anne	éveil musical	lundi
SION Isabelle	Chant	mardi
USTUN Armen	piano	jeudi
VERGNON Romain	guitare, basse, batterie, trompette	lundi + mercredi

M. le Maire remercie à son tour M. Patric CISTERNE pour le travail fourni afin d'offrir un nouvel essor à l'école de musique, en difficulté à cause des confinements et restrictions sanitaires des 2 dernières années.

## **VI. SOCIAL, SOLIDARITÉ, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE**

### ***Solidarité***

*Par Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.*

- La prochaine réunion du CCAS est fixée au 22/09 avec à l'ordre du jour : organisation du repas des aînés, 2 demandes d'aide financière à étudier.

### ***Vie scolaire***

- Retour sur la rentrée des classes

Un pot de bienvenue, offert par la municipalité, a ponctué cette nouvelle rentrée scolaire.

Julie BUISSON et Simon MANIGAUT, qui fait sa 1<sup>ère</sup> rentrée, assureront l'enseignement de la classe de maternelle composée de 21 élèves, répartis sur 4 niveaux (TPS, PS, MS et GS).

Mireille AULNETTE, la directrice de l'école, est en charge de la classe de CP/CE1, qui compte 13 élèves.

Les enfants de PSM et Roynac qui auront 3 ans à partir de janvier 2023 feront leur rentrée à leur date d'anniversaire. Ils seront chez les tout-petits, ce qui portera le nombre d'enfants à 26 en maternelle.

Il y a une baisse de 2 élèves par rapport à l'an passé.

Il faut espérer que le quartier du Sud amène de nouvelles familles avec enfants afin de renflouer les effectifs l'an prochain.

- Intervention des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Un musicien du réseau des CMR intervient 1 heure par semaine à l'école. Il développe des projets adaptés au cadre scolaire, permettant aux enfants d'avoir accès à une éducation et une pratique musicale.

Le coût s'élève à 1965 € / an.

La commune se demande s'il ne serait pas plus opportun de faire intervenir un professeur de l'école de musique à la place.

– Rentrée du périscolaire

Le périscolaire est intégralement géré par la CAMA. Il sera demandé au service de s'assurer que les remplacements éventuels du personnel soient bien anticipés afin que la continuité de service soit garantie aux familles. La commune n'aura pas la capacité de fournir du personnel en urgence.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### **Élus**

- M. le Maire annonce les points suivants :
  - Réunion des correspondants défense (François VILLIEN, Conseiller municipal) le jeudi 29/09 à 18 heures 30 à la caserne Baquet à Valence.
  - Le Pôle Santé de la Valdaine de Cléon d'Andran va organiser une rencontre avec les représentants des usagers dans le cadre de leur développement. Mme Irène MAURIN est nommée par le Maire pour représenter la commune.
  - Mariage le 24/09
  - Action sociale : les agents demandent la résiliation du contrat de PLURÉLYA et l'adhésion au CNAS. Une réunion RH doit être planifiée avant le 30/09 afin de statuer sur cette requête.
  
  - Réforme de la TAM : faut-il délibérer avant le 01/10 ?
    - Uniquement si la commune souhaite modifier le taux en vigueur.  
*La commune a décidé de conserver le taux de 4% validé par délibération n° 46-2020 du 02/11/2020.*
  - Le plan de financement de la Traverse étant arrivé en mairie, il conviendrait de délibérer avant la réunion aggro du 26/09 à 17 heures afin d'y présenter un dossier complet. La convocation sera adressée prochainement.
  - Proposition d'achat de 1,7 hectare de bois à Chevière à étudier.
  - Demande de location d'un terrain communal pour 1 petit poulailler place Chantecaille.
- M. Patric CISTERNE demande la possibilité de réduire l'amplitude horaire de fonctionnement de l'éclairage public (actuellement l'extinction court de 0 heures 30 à 5 heures 30).
  - Il convient de se rapprocher des services du SDED.
- Mme Irène MAURIN signale que la place réservée aux personnes en situation de handicap sur la place de la Mairie est régulièrement occupée par des personnes valides. Un article sera diffusé dans le bulletin municipal afin sensibiliser les usagers sur cette dérive.
  - M. le Maire ajoute que les marquages au sol des emplacements réservés à cet effet situés à la boulangerie, la pizzeria et devant la salle des fêtes méritent un rafraîchissement.
- M. David LAMANDE annonce que les voiries vont être nettoyées par une balayeuse afin de retirer tous les résidus et gravillons apportés par les récentes précipitations.
- Mme Irène MAURIN demande si le cimetière sera entretenu pour la Toussaint.
  - Le contrat d'entretien annuel du cimetière comprend un passage de remise en état avant le 1<sup>er</sup> novembre.

### **Public**

- Suite au débat lancé par M. le Maire au sujet des illuminations de Noël au regard de la situation actuelle de crise énergétique, un échange est lancé avec un administré :
  - M. David LAMANDE précise que les illuminations sont composées de LED.
  - Un usager souligne qu'il existe des installations qui fonctionnent avec l'énergie solaire.
  - M. Patric CISTERNE ajoute qu'à défaut des illuminations festives habituelles, les habitants pourraient être sollicités pour décorer les abords de leurs fenêtres et leurs jardins.

*La question pourrait être posée lors d'une réunion publique.*

**La séance est levée à 20 heures 20.**

Prochaine séance du Conseil Municipal : à définir.

Approbation du procès-verbal

Le 20/10/2022, à Puy-Saint-Martin

Le Maire,  
Anthony CÉLÉRIEN



Le secrétaire de séance,  
David LAMANDE

